

REGLEMENT INTERIEUR et CONDITIONS DE LOCATION

Complément aux conditions générales de location saisonnière

A tous nos locataires :

Afin que vos conditions de séjour soient les plus agréables, que la garantie de sécurité et d'hygiène soit maximale pour tous, et que les installations, qu'on a voulues pour vous les meilleures, soient le plus longuement préservées, **nous vous prions de prendre attentivement connaissance de ce règlement** et par votre signature, de vous engager à vous y conformer.

Les points suivants devront être observés et respectés :

Art 1 : Toute personne n'ayant pas accepté ledit règlement par sa signature au bas de l'exemplaire remis par le propriétaire n'a pas le droit d'accès au logement désigné dans son contrat ni à l'espace piscine.

Art2 : Les heures d'arrivée sont prévues **l'après-midi à partir de 14h30**
Les heures de départ sont prévues **le matin avant 11h00**

Art3 : Les locataires occupent les lieux **personnellement**. **Toute visite ou séjour de personnes extérieures à l'établissement sera subordonnée à l'appréciation des propriétaires**, lesquels pourront alors exiger une contribution financière additionnelle. Le formulaire correspondant devra alors être complété et signé par les deux parties.

Art4 : Les installations vous sont fournies en état de marche. Toute réclamation survenant plus de 2 jours après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. De même, veuillez signaler immédiatement toute perte, casse ou détérioration, des solutions pourraient peut-être être envisagées pendant votre séjour et votre caution s'en trouverait ainsi garantie.

Art5 : Dan'n Tan Lontan se veut un lieu de calme et de repos. Les locataires ont obligation de veiller à la **tranquillité de leur voisinage**. De jour comme de nuit les bruits excessifs de toutes natures sont à proscrire (cris, cognements, instruments de musique, radios, lecteurs, télévision...) Les propriétaires se réservent le droit de rappeler à l'ordre tous les comportements qu'ils jugeront nuisibles pour l'établissement et ses occupants et si nécessaire de prendre des sanctions. **Le silence est de rigueur de 22h00 à 8h00 du matin.**

Art6 : Il est strictement **interdit de fumer dans les logements ainsi que dans l'espace piscine**. Sous les vérandas des meublés, vous trouverez un cendrier.

Art7 : **Les animaux ne sont pas acceptés**, hormis ceux, vivant sur le site. Il est par ailleurs interdit de les faire entrer dans les meublés.

Règlementation de la piscine :

Les propriétaires rappellent aux utilisateurs de la piscine et du jacuzzi **l'absence de surveillance de la piscine et du jacuzzi**, par conséquent celle-ci incombe aux personnes majeures vis à vis de tous les locataires inscrits à leur contrat.

Art8 : Tout utilisateur de la piscine doit être couvert par une assurance responsabilité défense et recours et **reconnait dégager de toute responsabilité les propriétaires en matière de sécurité liée à la surveillance de toutes les personnes participant au séjour.**

Art9 : L'espace piscine est ouvert aux locataires de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 20h00, sauf cas de force majeure (intempérie, cyclone, orage, nettoyage...). Fermé de 12h00 à 14h00 en raison de la présence de la "Ti Kaz Kaskad".

Les locataires de la "Ti Kaz Kaskad" bénéficient, en plus des horaires indiqués, des plages horaires de 07h00 à 08h30, de 12h00 à 14h00 et de 20h00 à 21h30 afin d'accéder à l'espace piscine et à la baignade.

La baignade est strictement interdite à tous les locataires de 21h30 à 07h00.

Art10 : La piscine et le jacuzzi étant privés leur usage est réservé uniquement aux membres de la famille des propriétaires, leurs amis et aux locataires logeant dans les gîtes.

Art11 : Le maillot de bain est obligatoire dans la piscine et le jacuzzi.

Art12 : Tout enfant de **moins de 16 ans**, non accompagné par un parent majeur, n'est pas autorisé à accéder à l'espace piscine. Les bébés seront obligatoirement équipés de **couches spéciales**. **Ils doivent être sous la**

surveillance d'un adulte responsable et sachant nager (afin d'éviter tous risques d'accidents, nous vous demandons de surveiller particulièrement les jeunes enfants). Les enfants ne doivent en aucune circonstance se retrouver seuls au bord du bassin. Le cas échéant à la baignade

Art13 – Les usagers de la piscine s'engagent :

- A prendre une douche avant le bain et à utiliser leurs draps de bains personnels exclusivement...
- A accéder à l'espace piscine pieds nus.
- **A verrouiller le portillon d'accès sécurisé après chaque entrée et départ de la piscine.**

Art14 – Il est interdit de :

- De se baigner en dehors des heures d'ouverture,
- D'aller dans le bac tampon **ou de se tenir debout sur la zone de débordement (glissant)**,
- De plonger, de jeter ou pousser quelqu'un dans l'eau,
- D'utiliser du savon ou tout autre produit similaire dans le bassin.
- D'éclabousser les participants à la baignade, de sortir l'eau du bassin par quelque façon que ce soit « bombe dans l'eau » etc...
- De crier et d'organiser des jeux violents aux abords et dans la piscine.
- D'uriner dans l'eau.
- De jeter des objets, des cailloux, ou toute autre chose dans l'eau. (Tout matériel endommagé ou détruit sera facturé au responsable).
- De courir autour du bassin (risqué de glissades et/ou de blessures)
- D'encombrer la piscine d'objets gonflables ou potentiellement dangereux (jeux de ballon ou frisbee interdits)
- Il est strictement interdit d'accéder au local technique et de toucher aux installations électriques.
- De consommer de la nourriture, de boire ou de fumer dans l'espace piscine.

Art15 : L'espace piscine étant un endroit de tranquillité et de relaxation, merci de respecter les autres personnes présentes autour de l'espace piscine. De même, **veuillez aussi respecter les espaces privatifs de la "Ti Kaz Kaskad"** (*indiqués par des panneaux*), attenante à la piscine et dont la tranquillité devra faire l'objet d'une attention particulière.

Art16 – Le mobilier de jardin à disposition autour de la piscine est sous la responsabilité des utilisateurs qui devront prendre toutes dispositions et précautions afin de le conserver en bon état.

Art17 – Utilisation du jacuzzi.

- **Le jacuzzi est un accessoire destiné au repos et à la détente, en priorité des personnes adultes.** Il ne s'agit en aucun cas d'une pateaugoire où viendront s'ébrouer les plus jeunes.
 - Le jacuzzi est réservé aux personnes majeures ou aux mineurs accompagnés d'une personne majeure et responsable (**les enfants n'ont pas le droit de déclencher le jacuzzi**)
 - **Le bouton poussoir ne doit être utilisé que par des adultes.**
 - L'utilisation du jacuzzi est autorisée pendant toute la durée d'ouverture de l'espace piscine.
 - Les locataires s'engagent à utiliser leurs draps de bain personnels lors de l'utilisation du jacuzzi.
 - Les sauts, plongeurs, jeux violents et jets d'eau sont formellement interdits dans le jacuzzi.
- Afin de permettre à tous les locataires de bénéficier de l'usage du jacuzzi, chaque séance dure 10 minutes. Le jacuzzi ne redemarrera qu'après 5 min de repos. **Il est donc inutile d'appuyer sur le bouton déclencheur avant les 5 minutes écoulées.**

Art18 – Les propriétaires, sur manquements singuliers ou répétés à l'un des articles peuvent **prononcer les sanctions qu'ils jugeront adéquates afin de rétablir le bon fonctionnement de l'établissement.** Selon les cas, ils pourront exiger des compensations financières, l'exclusion immédiate, ou le retrait des autorisations qu'ils ont préalablement accordées sans dédommagement quel qu'il soit.

Art19 : Le présent règlement peut être modifié à tout moment par le propriétaire, sans préavis. Le locataire ne pourra exiger aucune indemnité ni aucun remboursement quelque soit le préjudice subi.

Date : ____ . ____ . _____

Signature du Locataire :

* Les éléments en italique ne sont pas applicables.